

**DIRECTIVE SUR LES BOURSES D'EXCELLENCE
POUR LES STAGES DE 1^{ER} CYCLE EN RECHERCHE**

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Comité des cadres supérieurs	3 juillet 2019	33CDi(S)-20190703-68

MODIFICATION(S)		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Secrétariat général	19 mai 2022	N/A – Rédaction inclusive

RESPONSABLE	Direction scientifique
CODE	D-30-2022.2

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. OBJECTIFS	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMP D'APPLICATION	1
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	2
5. ADMISSIBILITÉ	2
6. RÈGLES GÉNÉRALES	2
6.1 BOURSES D'ÉTUDES	2
6.2 DURÉE DE LA BOURSE	2
6.3 ABANDON	2
6.4 DOCUMENTS À DÉPOSER	2
6.5 CRITÈRES DE SÉLECTION	2
6.6 CUMUL DE BOURSES	3
7. GESTION DU PROGRAMME ET ÉVALUATION DES CANDIDATURES	3
8. MISE À JOUR	3
9. DISPOSITIONS FINALES	3

PRÉAMBULE

L'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) est un établissement de recherche offrant des programmes de formations de cycles supérieurs. Conformément à sa mission universitaire, l'INRS établit une *Directive sur les bourses d'excellence pour les stages de 1^{er} cycle en recherche (DIRECTIVE)*.

1. OBJECTIFS

La Directive vise à :

- offrir des bourses de stage en recherche aux meilleurs étudiantes et étudiants de 1^{er} cycle;
- accroître le recrutement d'étudiantes et étudiants dans les quatre centres de l'INRS;
- soutenir la formation d'une relève scientifique hautement qualifiée.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Directive, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Centre : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

Communauté étudiante : toute personne admise et inscrite à titre d'étudiante ou étudiant à des activités d'enseignement, de formation ou de recherche à l'INRS.

Corps professoral : une personne à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régie par la Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS.

Direction de stage : une ou un membre du Corps professoral habilité à diriger un Stagiaire.

Stagiaire : une personne s'adonnant à des activités de formation dans un domaine scientifique conduisant à la production d'un rapport de stage, généralement supervisé par une Direction de stage.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Directive s'applique à toutes les personnes candidates aux bourses de 1^{er} cycle en recherche, aux personnes lauréates et aux Directions de stage.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction scientifique est responsable de l'application de la Directive.

5. ADMISSIBILITÉ

À la date limite de la transmission de la candidature, la personne candidate doit répondre à chacun des critères suivants :

- être inscrit dans un programme de baccalauréat d'un établissement d'enseignement supérieur canadien;
- être une personne de citoyenneté canadienne, ayant une résidence permanente ou être une étudiante ou un étudiant de l'étranger;
- ne pas avoir entrepris un programme d'études supérieures (maîtrise ou doctorat).

6. RÈGLES GÉNÉRALES

L'INRS accorde annuellement, aux Stagiaires à temps complet, cinq bourses d'études par Centre.

6.1 BOURSES D'ÉTUDES

La bourse d'études versée à un Stagiaire ne recevant aucune autre bourse est fixée à :

- 6 125 \$ minimum par bourse, dont 2 500 \$ provenant du Service des études et de la vie étudiante, 2 500 \$ provenant du Centre et un minimum de 1 125 \$ provenant de la Direction de stage.

6.2 DURÉE DE LA BOURSE

La bourse d'études est offerte pour un Stage à temps plein pendant un trimestre.

6.3 ABANDON

Un Stagiaire qui abandonne son stage est tenu de rembourser la bourse d'études versée par l'INRS.

6.4 DOCUMENTS À DÉPOSER

- Lettre d'intention faisant état des travaux, des cours ou des expériences qui le motivent à joindre une équipe de recherche de l'INRS;
- Curriculum vitae;
- Relevés de notes officiels à jour pour les trimestres universitaires complétés (incluant une mention, le cas échéant, du trimestre d'hiver précédant le dépôt de la demande).

6.5 CRITÈRES DE SÉLECTION

En tenant compte des principes d'équité, diversité et inclusion :

- Excellence du dossier universitaire (relevés de notes, durée et progression des études, prix et distinctions).
- Aptitude à la recherche (expériences, publications et communications).

6.6 CUMUL DE BOURSES

Les Stagiaires sélectionnés ne pourront pas cumuler cette bourse d'excellence avec d'autres bourses d'organismes subventionnaires ou de fondation privée.

7. GESTION DU PROGRAMME ET ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Le programme de bourses est géré par le Service des études et de la vie étudiante.

Les candidatures sont évaluées par des comités constitués dans chacun des centres, formés de deux membres du Corps professoral et de la directrice ou directeur du Service des études et de la vie étudiante.

8. MISE À JOUR

La Directive est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

9. DISPOSITIONS FINALES

La Directive entre en vigueur dès son adoption par le comité des cadres supérieurs.